

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS 53
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 248_2024

ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 37- Modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification du siège social

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte actuellement dénommé Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales exerçant la compétence tourisme a été créé à compter du 1^{er} janvier 2022 par arrêté préfectoral du 26 novembre 2021. Il regroupe la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Par délibération du 3 octobre 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales a approuvé la modification de l'adresse du siège social au 34 Grand Rue Raymond VII - 81170 Cordes sur Ciel, et, la modification des statuts s'y rapportant.

Aussi, le Conseil de communauté doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat mixte dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales notamment son article 3.2 relatif au siège,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales du 3 octobre 2024 approuvant la modification de l'adresse du siège social du Syndicat mixte et la modification des statuts s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales afin de modifier l'adresse du siège social, conformément aux statuts annexés,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2024

- publication - mise en ligne

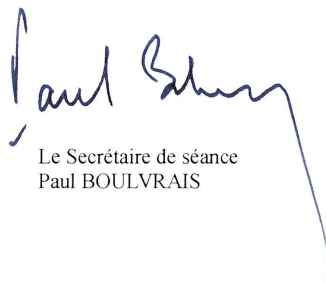
Le 20 DEC. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.